

301

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège : Digital Park – 801 avenue des Champs Blancs
35510 CESSON-SÉVIGNÉ
RCS RENNES 840 691 778

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS
PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNÉS :

- **MVGROUP**, présidente associée
Titulaire de 7.778 actions
- **HELLOWORK**, associée
Titulaire de 2.222 actions

APRÈS AVOIR EXPOSÉ :

- 1- Qu'ils sont seuls associés de **301** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 10.000 euros est divisé en 10.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.
- 2- Que l'article 26 des statuts de la Société précise :
« Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.
Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés.
(...) »
- 3- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES, À L'UNANIMITÉ :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours.
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION :

La collectivité des associés **décide** de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} septembre 2023, aura une durée exceptionnelle de seize (16) mois et sera clos le 31 décembre 2024.

DEUXIÈME DÉCISION :

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés **décide** de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« **Article 6 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année. »

TROISIÈME DÉCISION :

La collectivité des associés **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit, et spécialement à Maître Arnaud KERMARREC, membre de CUBE AVOCATS - KCA, société d'avocats dont le siège social est situé à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), 1 rue Louis Braille, Cap Courrouze, Hall A, à l'effet de faire toutes modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant la Société ; l'exécution de ce mandat valant décharge au mandataire.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à CESSON-SÉVIGNÉ (35), le 30 août 2024.

MVGROUP
Présidente associée
Par M. Olivier MÉRIL



HELLOWORK
Associée

Par DAVID BEAUREPAIRE

